

**AVIS DE PUBLICITÉ
2026 CMRE/002**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORIALE DU NORD-EST
COMMUNE DE MAXÉVILLE (54)**

Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Belle opportunité à saisir sur la commune de Maxéville (54) : Local commercial de 163,97 m²+ parking de 332 m² pour une douzaine de places environ, soit 495,97 m² au total.

Le site à valoriser se trouve au 38 avenue de Metz à Maxéville, en rive gauche du canal de la Marne au Rhin Est, PK moyen : 160,562, sur la parcelle cadastrée AH 231 d'une superficie totale de 899 m².

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur économique pour développer une activité touristique, industrielle, artisanale ou commerciale (à proposer par le candidat).

Publié le 19 mars 2026

Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication 2 mois

Date limite de réception des propositions Date : 20 mai 2026
Heure : 12h

Objet de l'occupation Local commercial de 163,97 m²+ parking de 332 m² (une douzaine de places environ) soit **495,97 m² au total**.

Lieu Commune de MAXÉVILLE (54320)
Adresse : 38 avenue de Metz
Référence cadastrale : AH 231 (surface totale de la parcelle 899 m²)
PK moyen : 160,562 en rive gauche du canal de la Marne au Rhin Est

Activité(s) pouvant être exercée(s) ***À proposer par le candidat***

Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement **Immeuble bâti de 163,97 m² réparti comme suit :**
1 bureau « réception clientèle » de **23,66 m²** (salle d'entrée), 1 deuxième bureau de **6,30 m²**, 1 local électrique de **5,92 m²**, 1 local de **4,60 m²**, un dégagement de **4,71 m²**, 1 WC de **2,23 m²**, une cuisine de **6,20 m²** ainsi qu'un garage attenant aux bureaux de **110,35 m²**.

Restrictions

Un Parking extérieur de 332 m² (pour une douzaine de places environ) voir plan.

Visite sur place à la demande.

Type d'autorisation délivrée Convention d'occupation temporaire

Conditions financières générales Le montant de la redevance sera fonction de la nature de

l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement et revalorisée en fonction de l'ICC du 2^{ème} trimestre de l'année précédente : [PDF BO119 du 29 décembre 2025 décision modificative.pdf](#)

Date de disponibilité prévisionnelle du bien

Disponible de suite

Durée de la COT/AOT

Durée à établir en fonction des investissements et amortissements s'il y a lieu

Critères de sélection

Les critères de sélection seront considérés en fonction :

- *Du montant de la redevance proposée la plus intéressante pour VNF ;*
- *De l'enjeu économique lié à la voie d'eau ;*
- *De la qualité du projet proposé (insertion dans le contexte urbain, fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques) ;*
- *De la nature et du montant des investissements projetés ;*
- *De la solidité financière du projet.*

Négociation

OUI dans la limite basse des tarifs domaniaux de VNF

Pièces à fournir

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Ils seront remis en un exemplaire papier et/ou une version électronique. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, en toutes taxes comprises. Le dossier relatif à l'offre des candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises, une pièce d'identité pour un particulier ou les statuts pour une association,
- La fiche client (en PJ) dûment complétée,
- Un document de présentation de l'entreprise, du particulier (coordonnées) ou de l'association,
- Un curriculum vitae et l'expérience du candidat,
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices pour une entreprise ; le dernier avis d'imposition pour un particulier ; les comptes des 3 dernières années pour une association,

- Un descriptif de l'activité envisagée précisant notamment les dispositions environnementales et les investissements projetés,
- Un business plan du projet sur la période d'exploitation envisagée, comprise entre 5 et 10 ans,
- Le plan de financement des investissements,
- Éventuellement un courrier dans lequel le candidat s'engage à fournir les documents relatifs à l'accueil du public en cas de sélection (attestation préfectorale de conformité d'exploitation, validation par le maire de l'attestation préfectorale, rapport de la commission de sécurité d'une validité de 2 ans),
- Une proposition de redevance selon les tarifs domaniaux et services de VNF de l'année 2026 : [BO119 du 29 décembre 2025 décision modificative.pdf](#)
- Le candidat devra fournir une lettre signée de la mairie de Maxéville donnant son accord sur le projet.

La demande est à rédiger en français et à envoyer :

- Par voie électronique à : ap-ami.dtne@vnf.fr
- Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :
- **Service Territorial CMRE-EN – gestion du domaine public fluvial – 52 rue Charles de Foucauld – 54000 NANCY**

En indiquant sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR ainsi que le n° de l'avis de publicité concerné et sur votre courrier en objet.

Dépôt des candidatures – *Modalités de transmission*

Service à contacter pour tout renseignements

Voies Navigables de France – service territorial CMRE-EN
 Florence THOMAS : 06 25 35 60 67 -
 florence.thomas@vnf.fr
 52 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY
 Tél : 03 83 17 41 20
 Mail : uti.cmre-nancy@vnf.fr

